

Chirongui, mardi 7 février 2017

2000

Pôle technique

Nos réf. : 01

and Vos ref.

Copie:

Affaire sulvie par

Madame Poroani Quartier 97620 CH

Objet : mise en demeure de cessation d'une infraction d'aide au séjour de personne(s) en situation irrégulière

Madame,

Un collectif pour la défense et la protection de la population de Poroani m'a saisie par courrier daté du 22 janvier pour dénoncer une liste de personnes qui logent des immigrés en situation irrégulière dans le village de Poroani. Je vous informe par la présente que vous figurez dans la liste.

Je vous informe également qu'un courrier accompagné de cette liste est adressé au Procureur de la République pour l'Informer de cette situation.

Or, je vous rappelle que l'aide à l'entrée et au séjour de personnes en situation irrégulière est punie par la loi d'une peine d'emprisonnement de cinq ans et d'une

Mairie de Chirongul Place de la Mairie – 97620 CHIRONGUI Tál.: 02.69.62.18.03 - Fax.: 02.69.62.07.30 amende de 30.000 euros (article 622-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile).

Le cas échéant, je vous demande en conséquence de bien vouloir prendre les dispositions qui s'imposent pour arrêter cette infraction et arrêter de loger ces personnes en situation irrégulière.

Veuillez agréer, Mac distinguées. l'expression de mes salutations

TOR 201 Ct Charles

Le Maire,

CONTRACTOR OF THE PARTY.